

Cadre juridique

Le présent arrêté fait suite à la réglementation suivante :

- le Code flamand des Finances publiques du 29 mars 2019 ;
- l'Arrêté relatif au Code flamand des Finances publiques du 17 mai 2019.

Initiateur

Le présent arrêté est proposé par le Ministre flamand des Finances et du Budget, du Logement et du Patrimoine immobilier.

Après délibération,

LE GOUVERNEMENT FLAMAND ARRÊTE :

Article 1^{er}. Les crédits inscrits aux articles budgétaires du budget des dépenses de la Communauté flamande pour l'année budgétaire 2021 sont redistribués conformément au tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)

| Article budgétaire | Ent. | Alloc. de base | SEC | DE | | VERS | |
|--------------------|------|----------------|------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| | | | | CE | CL | CE | CL |
| CB0-1CBG2AB-PR | CB0 | 1CB033 | 0100 | 48.924 | 50.177 | | |
| FB0-1FED2EB-WT | FB0 | 1FE014 | 3300 | | | 220 | 220 |
| FD0-1FED2EA-IS | FD0 | 1FE229 | 4150 | | | 190 | 190 |
| FD0-1FED2EB-IS | FD0 | 1FE231 | 4150 | | | 132 | 132 |
| GB0-1GCF2EA-WT | GB0 | 1GC103 | 3300 | | | 9 | 9 |
| GB0-1GGF2RX-IS | GB0 | 1GG004 | 4140 | | | 288 | 288 |
| GB0-1GHF2TX-IS | GB0 | 1GH010 | 4140 | | | 492 | 492 |
| GE0-1GDF2IA-WT | GE0 | 1GD356 | 1211 | | | 715 | 715 |
| GE0-1GDF2JA-WT | GE0 | 1GD391 | 1211 | | | 117 | 117 |
| GE0-1GDF2KA-WT | GE0 | 1GD394 | 3300 | | | 2.774 | 2.774 |
| GE0-1GDF2LA-WT | GE0 | 1GD392 | 3300 | | | 32 | 32 |
| GE0-1GHF2TG-WT | GE0 | 1GH012 | 3300 | | | 137 | 137 |
| GE0-1GHF2TH-WT | GE0 | 1GH009 | 3300 | | | 63 | 63 |
| GE0-1GHF2TI-WT | GE0 | 1GH011 | 3432 | | | 600 | 600 |
| MB0-1MEH2EY-IS | MB0 | 1ME029 | 4140 | | | 24.109 | 24.109 |
| SJ0-1SMC2GA-WT | SJ0 | 1SM611 | 3122 | | | 19.046 | 20.299 |
| Total | | | | 48.924 | 50.177 | 48.924 | 50.177 |

Art. 2. Si, par suite de l'approbation du présent arrêté, des ajustements aux budgets des Services à Gestion Séparée ou des personnes morales flamandes sont demandés afin d'incorporer les augmentations de l'allocation dans les postes budgétaires affectés par le présent arrêté, ces entités établissent une proposition de budget ajusté.

Art. 3. Le ministre flamand compétent pour la politique budgétaire est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Bruxelles, le 17 septembre 2021.

Le Ministre-Président du Gouvernement flamand,
J. JAMBON

Le Ministre flamand des Finances et du Budget, du Logement et du Patrimoine immobilier,
M. DIEPENDAELE

COMMUNAUTE FRANÇAISE — FRANSE GEMEENSCHAP**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE**

[C – 2021/33374]

23 SEPTEMBRE 2021. — Arrêté du Gouvernement de la Communauté française modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de formation instrumentale et de formation vocale pour chantres-organistes et chefs de chœurs à l'académie de musique Saint-Grégoire à Tournai

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française, article 25 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de formation instrumentale et de formation vocale pour chantres-organistes et chefs de chœurs à l'Académie de Musique Saint-Grégoire à Tournai ;

Vu le « test genre » du 19 juillet 2021 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1^o, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française ;

Vu l'avis 70.111/2/V du Conseil d'Etat, donné le 8 septembre 2021, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2^o, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

Considérant qu'un projet d'arrêté conçu exclusivement pour régler l'organisation d'une académie déterminée - l'Académie de musique Saint-Grégoire à Tournai - est dépourvu du caractère réglementaire requis par l'article 3, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat pour relever de la compétence d'avis de la section de législation du Conseil d'Etat ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation, en charge de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 juillet 1998 autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de formation instrumentale et de formation vocale pour chantres-organistes et chefs de chœurs à l'Académie de Musique Saint-Grégoire à Tournai, l'alinéa 2 est remplacé par un nouvel alinéa 2 rédigé comme suit :

« Peuvent être organisés :

1^o les cours artistiques de base repris ci-après :

- a. formation musicale ;
- b. formation instrumentale, spécialité clavecin ;
- c. formation instrumentale, spécialité orgue ;
- d. chant ;

2^o les cours artistiques complémentaires repris ci-après :

- a. chant d'ensemble : chant choral ;
 - b. chant d'ensemble : direction de chants liturgiques ;
 - c. claviers pour chanteurs ;
 - d. écriture musicale-analyse : analyse musicale ;
 - e. écriture musicale-analyse : écriture musicale ;
 - f. histoire de la musique-analyse : analyse musicale ;
 - g. histoire de la musique-analyse : histoire de la musique ;
 - h. instrument patrimonial : carillon ;
 - i. formation instrumentale, spécialité clavecin : basse continue et continuo ;
 - j. formation instrumentale, spécialité orgue : accompagnement liturgique ;
 - k. formation instrumentale, spécialité orgue : harmonie pratique ;
 - l. formation instrumentale, spécialité orgue : improvisation ;
 - m. lecture à vue-transposition ;
 - n. musique de chambre vocale ;
- 3^o la remédiation. ».

Art. 2. L'annexe au même arrêté est remplacée par une nouvelle annexe rédigée comme suit :

«

Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de formation instrumentale et de formation vocale pour chantres-organistes et chefs de chœurs à l'Académie de Musique Saint-Grégoire à Tournai

a. Chant d'ensemble : chant choral

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|--|---|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins sur décision du Conseil de classe et d'admission. | <p><u>Objectif général</u> :</p> <p>Développer le goût et la pratique du chant collectif.</p> <p><u>Objectifs spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir un répertoire varié (profane, sacré, liturgique, extra-européen, etc.) ; - Acquérir une technique vocale correcte ; - Gérer la respiration de manière appropriée ; - Lire aisément une partition comportant plusieurs voix ; - Sensibiliser d'une façon élémentaire à l'harmonie et à l'écoute par la pratique de la polyphonie vocale ; - Prendre en compte le texte dans l'interprétation d'un chant ; - Développer la diction et l'articulation pour une meilleure compréhension du texte. |

b. Chant d'ensemble : direction de chants liturgiques

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|---|---|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Sur décision du Conseil de classe et d'admission. | <p><u>Objectif général</u> :</p> Pouvoir diriger un chœur se destinant au chant liturgique. <p><u>Objectifs spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les différentes voix ; - Mettre en place des exercices de mise en voix et de respiration adaptés aux situations rencontrées ; - Veiller à une posture correcte des chanteurs et à une disposition adéquate du chœur ; - Acquérir une méthodologie propre à une répétition chorale ; - Acquérir une gestuelle correcte ; - Analyser la partition en vue de sa réalisation ; - Développer l'écoute intérieure ; - Adopter une méthode de travail efficace (pupitres séparés, réunis, a cappella ou avec instrument) ; - Connaître les aspects stylistiques et esthétiques du répertoire vocal, sacré et liturgique ; - Développer l'écoute polyphonique. |

c. Claviers pour chanteurs

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|---|
| 8 années maximum, à raison d'une période par semaine. | Accessible aux élèves inscrits ou ayant satisfait au cours de base de chant ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <p><u>Objectif général</u> :</p> Développer la connaissance et la pratique du clavier en lien avec l'étude et la pratique du chant. <p><u>Objectifs spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une position correcte face au clavier (corps et mains) ; - Savoir se repérer sur le clavier (connaissance élémentaire) ; - Situer les notes sur le clavier en lien avec la partition chantée ; - Jouer une mélodie ; - Réaliser les accords et enchaînements d'accords de base (ou les fonctions harmoniques simples) ; - S'accompagner au clavier dans des exercices de mise en voix. |

d. Ecriture musicale-analyse : analyse musicale

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les éléments du langage musical tels que : les chiffres, les tonalités et les principaux modes ; l'évolution des notions de consonance et de dissonance au long de l'histoire musicale européenne ; les principales formes musicales : <ol style="list-style-type: none"> 1) classiques ; 2) en usage dans la musique sacrée ; 3) en usage dans la liturgie. - Analyser des œuvres ou des extraits au niveau de la forme, des tonalités, des modulations, de l'harmonie et du(es) thème(s). |

e. Ecriture musicale-analyse : écriture musicale

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre l'écriture musicale tant verticale qu'horizontale ; - Aborder et pratiquer : <ul style="list-style-type: none"> • l'harmonisation de basses et de chants donnés ; • l'harmonisation de chorals ; • la réalisation d'accompagnements et d'arrangements de mélodies populaires, originales et/ou liturgiques ; • l'analyse des fonctions harmoniques ; • l'analyse élémentaire de formes contribuant au développement de l'écriture musicale de l'élève. - Développer la créativité. |

f. Histoire de la musique-analyse : analyse musicale

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Par l'approche analytique, développer des connaissances liées : <ul style="list-style-type: none"> - au langage musical (de l'Antiquité à l'époque contemporaine) ; - à la notation musicale ; - à l'évolution de l'édition musicale ; - aux principales formes et aux principaux genres liés aux musiques profane, sacrée et liturgique ; - au plain-chant et à son impact sur la littérature musicale ; - au concept de musique liturgique ; - au choral et à son impact sur la littérature musicale ; - à la facture d'orgue ; - à la facture de clavecin ; - aux pratiques musicales en lien avec la société profane et/ou religieuse. |

g. Histoire de la musique-analyse : histoire de la musique

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Par l'approche historique, développer des connaissances liées : <ul style="list-style-type: none"> - au langage musical (de l'Antiquité à l'époque contemporaine) ; - aux principales formes et genres liés aux répertoires profane, sacré et liturgique ; - à la distinction entre musique sacrée et musique liturgique ; - au plain-chant ; - au répertoire vocal et instrumental ; - aux principales étapes de l'évolution musicale européenne ; - à l'importance de l'improvisation et des traditions non-écrites ; - aux œuvres marquantes et à leurs compositeurs ; - aux principaux courants esthétiques (en particulier l'évolution de l'écriture et de l'interprétation) ; - à l'histoire de l'orgue et de son organologie. |

h. Instruments patrimoniaux : carillon

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Sur décision du Conseil de classe et d'admission. | <ul style="list-style-type: none"> - Former aux techniques propres au carillon, dans sa dimension patrimoniale et historique ; - Donner des outils pratiques et théoriques permettant l'acquisition d'une démarche personnelle autonome et créative ; - Explorer un répertoire varié, incluant la littérature écrite, la tradition orale et la créativité personnelle ; - Donner les éléments historiques et esthétiques de la facture campanaire ; - Conscientiser au rôle de protection de l'instrument, à la nécessité de son entretien et de sa restauration. |

i. Formation instrumentale, spécialité clavecin : basse continue et continuo

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|--|---|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue ou de clavecin et sur décision du Conseil de classe et d'admission, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Maîtriser la pratique de la basse continue et du continuo par : - la connaissance des chiffrages et des symboles usuels ; - la lecture des partitions modernes ou des fac-similés ; - l'harmonisation au clavier ; - le jeu en imitation ; - l'ostinato (chaconne, passacaille, grounds) ; - l'improvisation cadentielle ; - l'accompagnement d'un récitatif ; - la connaissance de la basse continue ; - la connaissance des principaux traités ; - la connaissance des principales caractéristiques stylistiques (Italie, France, Allemagne) ; - la pratique du continuo avec la voix ou d'autres instruments. |

j. Formation instrumentale, spécialité orgue : accompagnement liturgique

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|--|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue et sur décision du Conseil de classe, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Maîtriser l'accompagnement liturgique dans ses divers modes d'intervention au cours de la célébration en : - jouant un accompagnement écrit ; - accompagnant du plain-chant ; - réalisant l'accompagnement d'un chant liturgique ; - réalisant une introduction (destinée à un chant) ; - connaissant le déroulement de l'eucharistie et l'ordre des interventions musicales ; - connaissant la mission de l'organiste liturgique ; - choisissant et en jouant un répertoire de pièces d'orgue adapté au moment de la liturgie et au temps liturgique ; - jouant des pièces d'orgue destinées à la liturgie. |

k. Formation instrumentale, spécialité orgue : harmonie pratique

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|--|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue et sur décision du Conseil de classe, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Maîtriser l'harmonie au clavier dans les composantes suivantes : - connaissance et compréhension des systèmes de chiffrage ; - connaissance des règles d'enchaînement d'accords ; - réalisation de basses chiffrées ; - harmonisation de chorals ; - accompagnement du plain-chant ; - accompagnement de mélodies ; - harmonisation inspirée d'une mélodie ou d'un sujet musical original ou improvisé. |

l. Formation instrumentale, spécialité orgue : improvisation

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|--|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue et sur décision du Conseil de classe, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <u>Objectif général</u> : Développer l'aptitude à improviser sur des sujets proposés ou libres. <u>Objectifs spécifiques</u> : - Développer la créativité ; - Maîtriser l'équilibre formel ; - Pratiquer l'improvisation libre, inspirée d'un sujet musical ou non ; - Connaître l'importance du phénomène de l'improvisation dans les musiques classiques, liturgiques, traditionnelles, populaires, jazziques et extra-européennes ; - Connaître les grands improvisateurs à l'orgue. |

m. Lecture à vue-transposition

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|--|--|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base de formation instrumentale en filière de qualification ou de transition, ou ayant satisfait à ce cours. | <p><u>Objectifs généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Initier aux transpositions courantes par la compréhension des principes fondamentaux ; - Développer la qualité et la rapidité de la lecture à l'instrument. <p><u>Objectifs spécifiques :</u></p> <p><u>A. Lecture à vue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître le clavier et le pédalier ; - Réaliser des exercices de lecture à vue, à deux ou plusieurs voix, de difficulté croissante ; - Analyser au préalable l'œuvre à jouer (longueur et forme générale, type de pièce, tonalité et modalité, modulations, changements de mesure, nuances, registrations) ; - Détecter les différents paramètres de l'œuvre. <p><u>B. Transposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et manier des éléments de théorie musicale en lien avec la transposition (tonalité, altérations accidentelles, clés, tempéraments) ; - Réaliser des transpositions à vue de pièces (ou d'accompagnements) avec ou sans pédale (pour l'orgue). |

n. Musique de chambre vocale

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base de chant ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une homogénéité, une cohérence, une simultanéité sur les plans de la justesse, de l'harmonie, de la respiration, des nuances, de l'interprétation et de la synchronisation ; - Sensibiliser à l'écoute individuelle, puis collective ; - Chanter sans direction. |

».

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2021.

Bruxelles, le 23 septembre 2021.

Le Ministre-Président,
P.-Y. JEHOLET
La Ministre de l'Éducation,
C. DESIR

VERTALING

MINISTERIE VAN DE FRANSE GEMEENSCHAP

[C – 2021/33744]

23 SEPTEMBER 2021. — Besluit van de regering van de Franse gemeenschap tot wijziging van het besluit van de regering van de Franse gemeenschap van 13 juli 1998 houdende machtiging tot het organiseren van een specifieke instrumentale en vocale opleiding voor zangers-organisten en koorleiders in de "Académie de Musique Saint-Grégoire" te Doornik

De regering van de Franse Gemeenschap,

Gelet op het decreet van 2 juni 1998 houdende organisatie van het kunstsecundair onderwijs met beperkt leerplan, gesubsidieerd door de Franse Gemeenschap, artikel 25;

Gelet op het besluit van de regering van de Franse gemeenschap van 13 juli 1998 houdende machtiging tot het organiseren van een specifieke instrumentale en vocale opleiding voor zangers-organisten en koorleiders in de "Académie de Musique Saint-Grégoire" te Doornik;

Gelet op de "gendertest" van 19 juli 2021 uitgevoerd met toepassing van artikel 4, tweede lid, 1°, van het decreet van 7 januari 2016 betreffende de integratie van de genderdimensie in alle beleidslijnen van de Franse Gemeenschap;

Gelet op het advies 70.111/2/V van de Raad van State, uitgebracht op 8 september 2021, overeenkomstig artikel 84, paragraaf 1, eerste lid, 2°, van de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973;

Overwegende dat een ontwerpbesluit dat uitsluitend tot doel heeft de organisatie van een specifieke academie - de "Académie de Musique Saint-Grégoire" te Doornik - te regelen, niet het regelgevend karakter heeft dat artikel 3, paragraaf 1, eerste lid, van de gecoördineerde wetten op de Raad van State vereist om onder de bevoegdheid van de afdeling Wetgeving van de Raad van State te vallen om advies uit te brengen;

Op de voordracht van de minister van Onderwijs, belast met het secundair kunstonderwijs met beperkt leerplan;

Na beraadslaging,

Besluit :

Artikel 1. In artikel 1 van het besluit van de regering van de Franse gemeenschap van 13 juli 1998 houdende machtiging tot het organiseren van een specifieke instrumentale en vocale opleiding voor zangers-organisten en koorleiders in de "Académie de Musique Saint-Grégoire" te Doornik, wordt lid 2 vervangen door een nieuw lid 2, dat als volgt luidt:

"Kunnen georganiseerd worden:

1° de volgende artistieke basiscursussen:

- a. muzikale opleiding;
- b. instrumentale opleiding, specialisatie klavecimbel;
- c. instrumentale opleiding, specialisatie orgel;
- d. zang;

2° de hieronder vermelde aanvullende artistieke opleidingen:

- a. ensemblezang; koorzang;
 - b. ensemblezang; dirigeren van liturgische gezangen;
 - c. keyboards voor zangers;
 - d. muziek schrijven-analyse: muziekanalyse;
 - e. muziek schrijven-analyse: muziek schrijven;
 - f. muziekgeschiedenis-analyse: muziekanalyse;
 - g. muziekgeschiedenis-analyse: muziekgeschiedenis;
 - h. erfgoedinstrument: beiaard;
 - i. instrumentale opleiding, specialiteit klavecimbel: basso continuo en continuo;
 - j. instrumentale opleiding, specialisatie orgel: liturgische begeleiding;
 - k. instrumentale opleiding, specialiteit orgel: praktische harmonie;
 - l. instrumentale opleiding, specialiteit orgel: improvisatie;
 - m. *a prima vista* lezen - transpositie;
 - n. vocale kamermuziek;
- 3° remediatie".

De bijlage bij hetzelfde besluit wordt vervangen door een nieuwe bijlage die als volgt luidt:

«Annexe à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française autorisant l'organisation d'un enseignement spécifique de formation instrumentale et de formation vocale pour chantres-organistes et chefs de chœurs à l'Académie de Musique Saint-Grégoire à Tournai

- a. Chant d'ensemble : chant choral

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|--|---|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Accessible aux élèves âgés de 7 ans au moins sur décision du Conseil de classe et d'admission. | <p><u>Objectif général</u> :</p> <p>Développer le goût et la pratique du chant collectif.</p> <p><u>Objectifs spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Découvrir un répertoire varié (profane, sacré, liturgique, extra-européen, etc.) ; - Acquérir une technique vocale correcte ; - Gérer la respiration de manière appropriée ; - Lire aisément une partition comportant plusieurs voix ; - Sensibiliser d'une façon élémentaire à l'harmonie et à l'écoute par la pratique de la polyphonie vocale ; - Prendre en compte le texte dans l'interprétation d'un chant ; - Développer la diction et l'articulation pour une meilleure compréhension du texte. |

b. Chant d'ensemble : direction de chants liturgiques

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|---|---|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Sur décision du Conseil de classe et d'admission. | <p><u>Objectif général</u> :</p> Pouvoir diriger un chœur se destinant au chant liturgique. <p><u>Objectifs spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les différentes voix ; - Mettre en place des exercices de mise en voix et de respiration adaptés aux situations rencontrées ; - Veiller à une posture correcte des chanteurs et à une disposition adéquate du chœur ; - Acquérir une méthodologie propre à une répétition chorale ; - Acquérir une gestuelle correcte ; - Analyser la partition en vue de sa réalisation ; - Développer l'écoute intérieure ; - Adopter une méthode de travail efficace (pupitres séparés, réunis, a cappella ou avec instrument) ; - Connaître les aspects stylistiques et esthétiques du répertoire vocal, sacré et liturgique ; - Développer l'écoute polyphonique. |

c. Claviers pour chanteurs

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|---|
| 8 années maximum, à raison d'une période par semaine. | Accessible aux élèves inscrits ou ayant satisfait au cours de base de chant ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <p><u>Objectif général</u> :</p> Développer la connaissance et la pratique du clavier en lien avec l'étude et la pratique du chant. <p><u>Objectifs spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adopter une position correcte face au clavier (corps et mains) ; - Savoir se repérer sur le clavier (connaissance élémentaire) ; - Situer les notes sur le clavier en lien avec la partition chantée ; - Jouer une mélodie ; - Réaliser les accords et enchaînements d'accords de base (ou les fonctions harmoniques simples) ; - S'accompagner au clavier dans des exercices de mise en voix. |

d. Ecriture musicale-analyse : analyse musicale

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <ul style="list-style-type: none"> - Connaître les éléments du langage musical tels que : les chiffres, les tonalités et les principaux modes ; l'évolution des notions de consonance et de dissonance au long de l'histoire musicale européenne ; les principales formes musicales : <ol style="list-style-type: none"> 1) classiques ; 2) en usage dans la musique sacrée ; 3) en usage dans la liturgie. - Analyser des œuvres ou des extraits au niveau de la forme, des tonalités, des modulations, de l'harmonie et du(es) thème(s). |

e. Ecriture musicale-analyse : écriture musicale

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <ul style="list-style-type: none"> - Apprendre l'écriture musicale tant verticale qu'horizontale ; - Aborder et pratiquer : <ul style="list-style-type: none"> • l'harmonisation de basses et de chants donnés ; • l'harmonisation de chorals ; • la réalisation d'accompagnements et d'arrangements de mélodies populaires, originales et/ou liturgiques ; • l'analyse des fonctions harmoniques ; • l'analyse élémentaire de formes contribuant au développement de l'écriture musicale de l'élève. - Développer la créativité. |

f. Histoire de la musique-analyse : analyse musicale

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Par l'approche analytique, développer des connaissances liées : <ul style="list-style-type: none"> - au langage musical (de l'Antiquité à l'époque contemporaine) ; - à la notation musicale ; - à l'évolution de l'édition musicale ; - aux principales formes et aux principaux genres liés aux musiques profane, sacrée et liturgique ; - au plain-chant et à son impact sur la littérature musicale ; - au concept de musique liturgique ; - au choral et à son impact sur la littérature musicale ; - à la facture d'orgue ; - à la facture de clavecin ; - aux pratiques musicales en lien avec la société profane et/ou religieuse. |

g. Histoire de la musique-analyse : histoire de la musique

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base du domaine de la musique ou ayant satisfait au cours de base de formation musicale ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Par l'approche historique, développer des connaissances liées : <ul style="list-style-type: none"> - au langage musical (de l'Antiquité à l'époque contemporaine) ; - aux principales formes et genres liés aux répertoires profane, sacré et liturgique ; - à la distinction entre musique sacrée et musique liturgique ; - au plain-chant ; - au répertoire vocal et instrumental ; - aux principales étapes de l'évolution musicale européenne ; - à l'importance de l'improvisation et des traditions non-écrites ; - aux œuvres marquantes et à leurs compositeurs ; - aux principaux courants esthétiques (en particulier l'évolution de l'écriture et de l'interprétation) ; - à l'histoire de l'orgue et de son organologie. |

h. Instruments patrimoniaux : carillon

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Sur décision du Conseil de classe et d'admission. | <ul style="list-style-type: none"> - Former aux techniques propres au carillon, dans sa dimension patrimoniale et historique ; - Donner des outils pratiques et théoriques permettant l'acquisition d'une démarche personnelle autonome et créative ; - Explorer un répertoire varié, incluant la littérature écrite, la tradition orale et la créativité personnelle ; - Donner les éléments historiques et esthétiques de la facture campanaire ; - Conscientiser au rôle de protection de l'instrument, à la nécessité de son entretien et de sa restauration. |

i. Formation instrumentale, spécialité clavecin : basse continue et continuo

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|--|---|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue ou de clavecin et sur décision du Conseil de classe et d'admission, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Maîtriser la pratique de la basse continue et du continuo par : <ul style="list-style-type: none"> - la connaissance des chiffrages et des symboles usuels ; - la lecture des partitions modernes ou des fac-similés ; - l'harmonisation au clavier ; - le jeu en imitation ; - l'ostinato (chaconne, passacaille, grounds) ; - l'improvisation cadentielle ; - l'accompagnement d'un récitatif ; - la connaissance de la basse continue; - la connaissance des principaux traités ; - la connaissance des principales caractéristiques stylistiques (Italie, France, Allemagne) ; - la pratique du continuo avec la voix ou d'autres instruments. |

j. Formation instrumentale, spécialité orgue : accompagnement liturgique

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|--|---|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue et sur décision du Conseil de classe, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Maîtriser l'accompagnement liturgique dans ses divers modes d'intervention au cours de la célébration en : <ul style="list-style-type: none"> - jouant un accompagnement écrit ; - accompagnant du plain-chant ; - réalisant l'accompagnement d'un chant liturgique ; - réalisant une introduction (destinée à un chant) ; - connaissant le déroulement de l'eucharistie et l'ordre des interventions musicales ; - connaissant la mission de l'organiste liturgique ; - choisissant et en jouant un répertoire de pièces d'orgue adapté au moment de la liturgie et au temps liturgique ; - jouant des pièces d'orgue destinées à la liturgie. |

k. Formation instrumentale, spécialité orgue : harmonie pratique

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|--|---|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue et sur décision du Conseil de classe, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | Maîtriser l'harmonie au clavier dans les composantes suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - connaissance et compréhension des systèmes de chiffrage ; - connaissance des règles d'enchaînement d'accords ; - réalisation de basses chiffrées ; - harmonisation de chorals ; - accompagnement du plain-chant ; - accompagnement de mélodies ; - harmonisation inspirée d'une mélodie ou d'un sujet musical original ou improvisé. |

l. Formation instrumentale, spécialité orgue : improvisation

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|---|--|---|
| 8 années maximum, à raison de 1, 2 ou 3 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base d'orgue et sur décision du Conseil de classe, ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <u>Objectif général</u> : Développer l'aptitude à improviser sur des sujets proposés ou libres. <u>Objectifs spécifiques</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Développer la créativité ; - Maîtriser l'équilibre formel ; - Pratiquer l'improvisation libre, inspirée d'un sujet musical ou non ; - Connaître l'importance du phénomène de l'improvisation dans les musiques classiques, liturgiques, traditionnelles, populaires, jazziques et extra-européennes ; - Connaître les grands improvisateurs à l'orgue. |

m. Lecture à vue-transposition

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|--|--|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Accessible aux élèves suivant un cours de base de formation instrumentale en filière de qualification ou de transition, ou ayant satisfait à ce cours. | <p><u>Objectifs généraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Initier aux transpositions courantes par la compréhension des principes fondamentaux ; - Développer la qualité et la rapidité de la lecture à l'instrument. <p><u>Objectifs spécifiques :</u></p> <p><u>A. Lecture à vue</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître le clavier et le pédalier ; - Réaliser des exercices de lecture à vue, à deux ou plusieurs voix, de difficulté croissante ; - Analyser au préalable l'œuvre à jouer (longueur et forme générale, type de pièce, tonalité et modalité, modulations, changements de mesure, nuances, registrations) ; - Détecter les différents paramètres de l'œuvre. <p><u>B. Transposition</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Connaître et manier des éléments de théorie musicale en lien avec la transposition (tonalité, altérations accidentelles, clés, tempéraments) ; - Réaliser des transpositions à vue de pièces (ou d'accompagnements) avec ou sans pédale (pour l'orgue). |

n. Musique de chambre vocale

| Structure et horaire des cours | Âges requis et conditions d'admission | Objectifs d'éducation et de formation artistiques |
|--|---|--|
| 8 années maximum, à raison de 1 ou 2 périodes par semaine. | Accessible aux élèves ayant satisfait à la 4 ^{ème} année du cours de base de chant ou dispensés par le Conseil de classe et d'admission. | <ul style="list-style-type: none"> - Obtenir une homogénéité, une cohérence, une simultanéité sur les plans de la justesse, de l'harmonie, de la respiration, des nuances, de l'interprétation et de la synchronisation ; - Sensibiliser à l'écoute individuelle, puis collective ; - Chanter sans direction. |

».

Art. 2. Dit besluit treedt in werking op 1 september 2021.

Brussel, 23 september 2021.

De Minister-president,
P.-Y. JEHOLET
De minister van Onderwijs,
C. DESIR

REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2021/204620]

23 SEPTEMBRE 2021. — Décret portant assentiment à l'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016 (1)

Le Parlement wallon a adopté et Nous, Gouvernement wallon, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'Accord de partenariat stratégique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et le Canada, d'autre part, fait à Bruxelles le 30 octobre 2016, sortira son plein et entier effet.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Donné à Namur, le 23 septembre 2021.

Le Ministre-Président,
E. DI RUPO

Le Vice-Président et Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation,
du Numérique, de l'Aménagement du territoire, de l'Agriculture, de l'IFAPME et des Centres de compétences,
W. BORSUS

Le Vice-Président et Ministre du Climat, de l'Énergie et de la Mobilité,
Ph. HENRY